



2022/046
(3.6)

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	4
Exprimés	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni le **10 mars 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**AFFAIRES FONCIERES
SERVITUDE DE TREFONDS
CHEMIN DES GALERNES**

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUEY, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h00), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Pauline RAGUET, Mme Sonia RICHARD.

Absents excusés : M. Nicolas BESNIER, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Dominique CHARTIER, M. Rémy GOURDON.

M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
M. Rémy GOURDON a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

✗ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, informe qu'il est nécessaire de constituer une servitude de tréfonds sur le chemin communal cadastré ZW 41 pour le transfert des eaux pluviales et eaux usées après traitement du lot construit sur la division LEPINE, Chemin des Galernes.

A ce stade, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié instaurant cette servitude. La commission Aménagement de la commune est favorable à ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de tréfonds à titre perpétuel sur le chemin communal cadastré ZW41 au profit du propriétaire de la parcelle ZW 224, fonds dominant, Chemin des Galernes
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, en particulier l'acte notarié de servitude.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 15 mars 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 18/03/2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

